Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 61 (1988)

Heft: 1-2

Artikel: Règlements : pléthore pour quel objectif

Autor: Collomb, G. / Vionnet, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÈGLEMENTS: PLÉTHORE POUR QUEL OBJECTIF

Exposé
de MM. G. Collomb
et M. Vionnet,
architectes

Sans s'appesantir sur les définitions, un petit rappel paraît nécessaire: qu'est-ce que l'architecture? La réponse est souvent: c'est l'art de bâtir, ce qui est un peu court. En fait, il s'agit de l'art d'organiser le rapport entre structure portante et des enveloppes d'espaces pour usage déterminé et dans un lieu donné.
C'est donc une activité de synthèse prenant en compte les données du thème, du site et des matériaux.
Il est aberrant de penser qu'un travail aussi complexe puisse être réglementé, voire régenté. Aucune profession ne connaît une contradiction aussi flagrante: d'un côté une formation universitaire permettant d'initier à une maïeutique très subtile, de l'autre construire en épousant des modèles surannés. C'est ce qu'on peut appeler du gaspillage ou du refus de compétence et l'on est en droit de se poser deux questions:

- Pourquoi exiger un architecte pour signer des plans? ou
- Qu'est-ce que l'architecture apporte comme plus à la construction?

Force est de constater que la plupart des objets bâtis, maisons individuelles en tête, ne sont pas l'expression de cet art, mais sont plutôt la reproduction servile de modèles contingents sans adaptation particulière du thème ou du site.
C'est ce qu'on peut nommer la production sociale moyenne, l'expression moyenne des besoins domestiques traduits par des bâtisseurs moyens.
Conséquemment, il y aurait deux activités à distinguer; celle des bâtisseurs et celle des architectes. Or, il se trouve que c'est l'activité des architectes qui est entravée par les règles qu'on croit nécessaires d'appliquer à celles des bâtisseurs.
L'illusion du règlement, c'est d'obtenir l'«harmonie» par la répétition d'un modèle socialement partagé: la villa du coin. (Echappent partiellement à cette règle les constructions publiques institutionnelles ou industrielles.)
Dans la plupart de nos communes (les grandes villes mises à part), les règlements sont apparus dans les années 60, ont été «perfectionnés» par révisions successives de 1970 à aujourd'hui.
Le nombre d'articles a considérablement augmenté, ceux ayant trait aux formes, matériaux, couleurs et détails de constructions ont souvent doublé, voire triplé.

Dans plus de 90% des communes vaudoises, les règlements

a) prescrivent les données suivantes:
   - limitations de gabarits et longueurs de façades;
   - toitures à deux pans, longueurs relatives des pans;
   - pente;
   - matériaux: tuiles ou similaires;
   - dimensions des avant-toits;
   - proportions et formes des ouvertures en toitures;

b) interdisent:
   - les toits plats ou à un pan;
   - les constructions en bois;
   - les pilotis;
   - les matériaux modernes et légers.

Le modèle de référence c'est «la villa vaudoise», pâle mimétisme miniaturisé de la ferme. L'idée d'intégration se borne à souhaiter la reproduction plutôt que la différence. L'expression des technologies d'aujourd'hui est crainte, voire réprimée, les formes «modernes» apparues depuis les années 30 sont bannies ou simplement interdites.
L'effet de ces dispositifs, outre qu'il représente un gaspillage des compétences intellectuelles des architectes formés dans nos écoles, est un frein économique considérable.
De plus, si l'on parcourt aujourd'hui nos campagnes, l'effet esthétique du développement est désastreux, les zones villas sont des chancres aux alentours de nos villages, les pires locatifs peuvent trouver place au cœur même des zones dites villages, notre patrimoine est menacé.
L'urbanisme est censé être la science de la ville, mais les intruments opératoires «plan de zone et règlements» empêchent tout développement structurel du système de la ville.
Au réseau plurifonctionnel des rues, places, boulevards, passages et cours, on substitue la ségrégation des activités et même des genres d'habitation sur le territoire.
Les instruments tels que «le plan de zone» et son règlement sont donc inadaptés. Ils ne permettent pas de penser le développement du réseau humain de l'habitat. Les réseaux relationnels devraient être dessinés, les espaces vides étudiés et les règlements simplifiés, en supprimant toutes les règles ayant trait aux formes, couleurs, techniques et matériaux.
Le règlement, c'est l'expression d'un consensus qui croit pouvoir rationaliser l'aspect des constructions, mais c'est surtout la répression d'une démarche architecturale authentique, et c'est encore l'interdiction de technologies nouvelles. Autrement dit, c'est le frein au progrès et à l'économie de moyens.

Nous allons illustrer maintenant notre point de vue par la présentation d'une série de diapositives composés des chapitres suivants:

Les constructions sauvages.

Les constructions réglementaires (villas et locatifs vaudois).

Les modèles réprimés.

A. – Le «sauvage»:

- Hors de toute règle... densité, distance, formes et matériaux, surfaces, percements, voirie, etc.
- Pourtant lieu d'une grande convivialité et sujet de tourisme dominical.
- Expression d'une certaine qualité de vie.

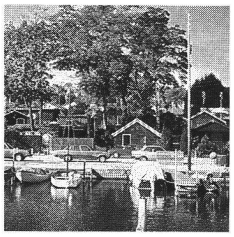
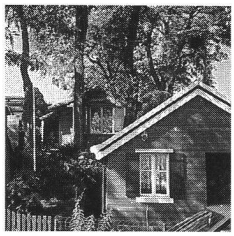

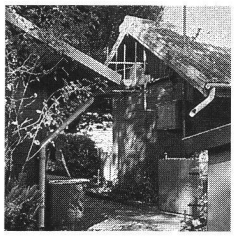
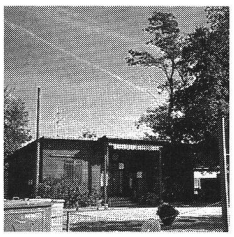

B. – Le «réglementaire»: (La villa et sa zone)

- A partir d'un modèle mimétique de la ferme locale, le règlement voudrait imposer l'harmonie ou éviter la disharmonie par le contrôle des formes et des matériaux.

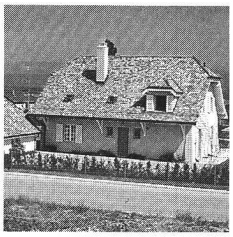

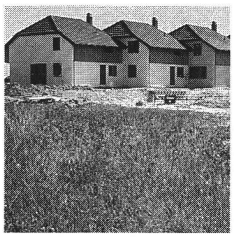

C. – Les «réprimés»:

Toutes les règles que l'on justifie en prétendant qu'elles sont des garde-fous nécessaires n'arrivent pas à éviter la laideur et la médiocrité, par contre elles interdisent la reproduction de modèles et de techniques contemporaines. Les réflexions les plus fécondes des architectes reconnus* ne pourront inspirer qui que ce soit.

* A. Aalto, Le Corbusier, S. Ponti, Girardet, Longchamp & Froidevaux, Andrey, Grobéty, Sottaz.

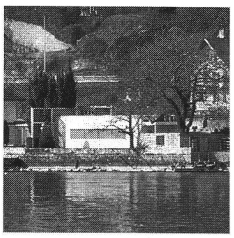
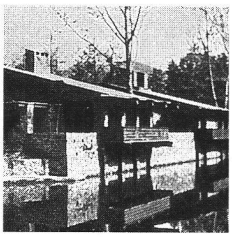
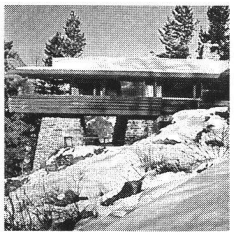
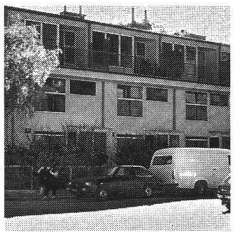
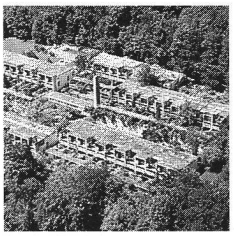
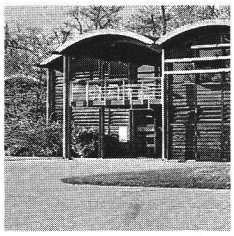

D. – Conclusion:

De la part des défenseurs du règlement musclé, l'on entend trop souvent le sophisme suivant: «Même dans le règlement le plus limitatif, il est encore possible de faire de la bonne architecture», ce qui ressemble approximativement à «Un athlète enchaîné à un boulet peut encore espérer battre le record du marathon, même avec cette entrave!» Dans cette logique, il est vrai qu'il est possible que parfois quelques bons architectes aient réussi héroïquement en respectant ces règlements draconiens...

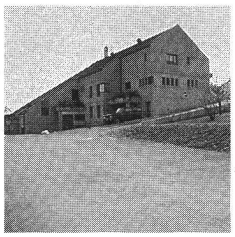

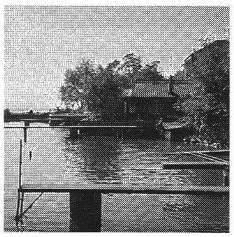

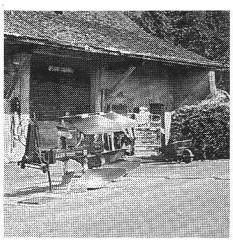
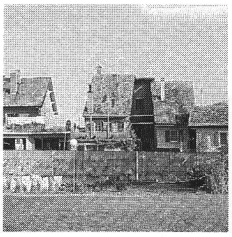

C'est l'échec, la banalité fleurit, le paysage est défiguré, la zone villas n'est pas une structure habitable, elle n'est pas un lieu de vie ni de tourisme dominical. Choc entre le rêve d'une campagne mythique et la réalité: prolifération de nouvelles constructions, nuisances agricoles, génération de trafic dense, etc.

(Le locatif et sa zone) – La démarche est la même que pour la villa (modèle de la supervilla ou de la superferme totalement à côté du sujet). Le résultat n'est pas meilleur. Pire, les locatifs non seulement se regroupent en zones de quarantaine, mais s'infiltrent avec maladresse dans la zone village pourtant consacrée au maintien de la structure du village. Ils menacent directement le patrimoine culturel.

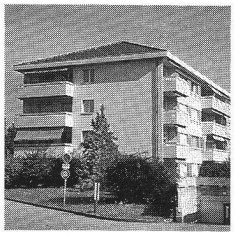

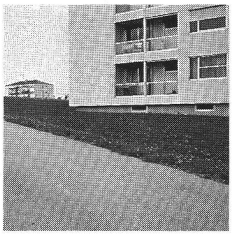
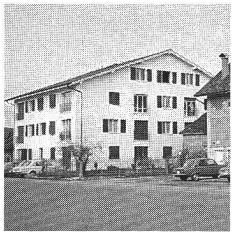
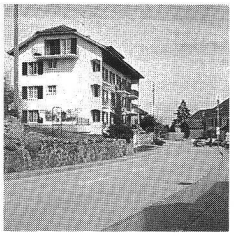

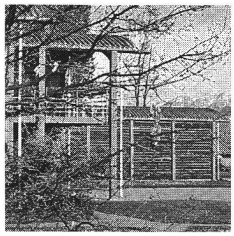
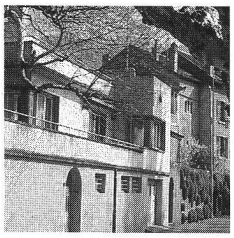
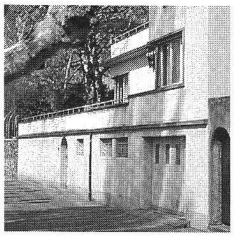
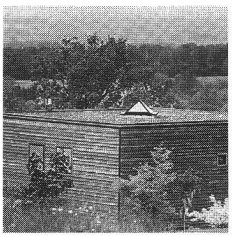

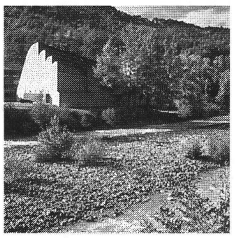

... mais même sans règlements pléthoriques, les bons architectes font aussi de la bonne architecture...

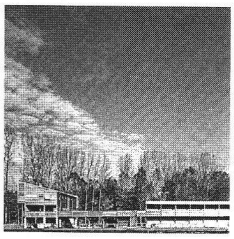
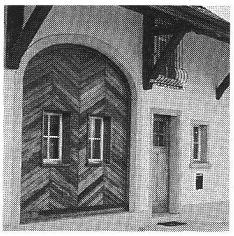
... tandis que ces mêmes règlements de plus en plus perfectionnés n'empêchent pas la mauvaise architecture. Pire, ils la consacrent en lui conférant l'auréole de la légalité.